

Séance du 13 mai 2025

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Myriam THEBAULT, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Chantal PENNARUN, Guénaëlle BLEUZEN, Sylvain LE GOFF, Jean-Luc PETILLON, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD, Ronan LE PALUD, Michel DESCOMBES CHARREL,

Excusés : Jean-Luc PETILLON, Françoise TREANTON,

Absent :

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°22 : MODIFICATION STATUTAIRE DE QBO, PRISE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE AU FINANCEMENT, À LA CONSTRUCTION ET/OU LA GESTION D'ABATTOIRS

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) souhaite d'une part répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts et d'autre part valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT). Dans ce but, QBO entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèces du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.

Pour participer financièrement au projet d'abattoir public multi-espèces du Faou il est nécessaire de modifier les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et plus précisément son article 3 "compétences de la communauté d'agglomération", afin d'y intégrer une nouvelle compétence supplémentaire lui permettant d'intervenir dans le cadre de la construction d'abattoirs.

Plus précisément, il est proposé de doter QBO de la compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

Rappel de la procédure de modification statutaire :

- 1- Le conseil communautaire approuve, par délibération, la modification statutaire puis notifie le projet de statuts à chacun des communes membres ;
- 2- A compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- 3- Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil communautaire a ainsi adopté une délibération de modification des statuts le 2 avril 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 voix pour, 1 abstention :

- d'approuver la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)", pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale
- d'inviter le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

DÉLIBÉRATION N°23 : ACCORD LOCAL DE REPRÉSENTATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ALR, l'accord local de représentation, fixe la répartition des sièges au conseil communautaire par communes. Il vise à assurer une représentation équitable des communes au sein de QBO, Quimper Bretagne Occidentale.

En cas d'absence d'ALR, les règles de droit commun prévoient que le conseil communautaire de QBO est composé de 54 sièges. En 2019, un ALR avait été adopté qui fixait le nombre de sièges à 56.

Les communes membres ont la faculté de trouver un nouvel ALR au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux. Le bureau communautaire de QBO réuni le 10 avril propose un accord à 58 sièges.

Ci-dessous, pour rappel, l'ALR de 2020-2026 :

Commune	Population	ALR 2020-2026	Nombre de siège (droit commun)	Observations
Quimper	64 530	28	27	
Ergué-Gaberic	8 576	6	7	
Briec	5 815	4	4	
Pluguffan	4 229	3	3	
Plomelin	4 216	3	3	
Plogonnec	3 223	2	2	
Ploneis	2 405	2	1	
Edern	2 199	2	1	
Landrevarzec	1 874	1	1	Siège de droit non modifiable
Guengat	1 836	1	1	Siège de droit non modifiable
Quemeneven	1 116	1	1	Siège de droit non modifiable
Landudal	910	1	1	Siège de droit non modifiable
Langolen	839	1	1	Siège de droit non modifiable
Locronan	806	1	1	Siège de droit non modifiable
Total	102 574	56	54	

Ci-dessous, l'ALR à 58 sièges proposé pour la période à venir :

Commune	Population	Nombre de siège (droit commun)	ALR 58 sièges	Ecart droit commun
Quimper	64 530	27	29	2
Ergué-Gabéric	8 576	7	7	0
Briec	5 815	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	0
Plogonnec	3 223	2	2	0
Ploneis	2 405	1	2	1
Edern	2 199	1	2	1
<u>Landrevarzec</u>	1 874	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	0
Landudal	910	1	1	0
Langolen	839	1	1	0
Locronan	806	1	1	0
Total	102 574	54	58	4

A noter qu'en matière de droit commun, entre 2019 et 2025, la représentation a évolué. Si le nombre de sièges est identique (54), la commune d'Ergué-Gabéric a un siège de plus et la commune de Ploneis en perd un.

S'il existe une quinzaine d'ALR possible pour QBO, l'ALR comportant 58 sièges est le seul permettant de maintenir les sièges à l'ALR de 2020-2026 pour l'ensemble des communes, étant entendu que depuis cet ALR, la commune d'Ergué-Gabéric a obtenu de droit commun un siège de plus et par voie de conséquence, la commune de Quimper également.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, selon la répartition suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges au CC
Quimper	64 530	29
Ergué-Gabéric	8 576	7
Briec	5 815	4
Pluguffan	4 229	3
Plomelin	4 216	3
Plogonnec	3 223	2
Ploneis	2 405	2
Ederne	2 199	2
Landrevarzec	1 874	1
Guengat	1 836	1
Quemeneven	1 116	1
Landudal	910	1
Langolen	839	1
Locronan	806	1
Total	102 574	58

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 9 voix pour, 1 contre, 3 absentions :

- d'approuver l'Accord Local de Représentation et donc de fixer à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée de délibérante de Quimper Bretagne Occidentale.

DÉLIBÉRATION N°24 : PROJET DE SÉCURISATION DU BOURG DE KERGOAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

La municipalité a engagé une démarche progressive de sécurisation des trois bourgs de Quéménéven. Des aménagements de type chicane ont permis de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans le centre du bourg de La Gare.

Des aménagements du même type sont en projet à Kergoat : Le but est toujours de réduire la vitesse de circulation, d'apaiser et sécuriser le bourg, au moyen de chicanes matérialisées par des blocs de béton, des panneaux de signalisation et du marquage routier.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Objet	Montant HT
Blocs et panneaux	10 850.00 €	Fonds départemental de sécurité routière – exercice 2025	12 500.00 €
Marquage routier	2 500.00 €		
Imprévus	2 500.00 €	Autofinancement de la commune	3 350.00 €
Total des dépenses	15 850.00 €	Total des recettes	15 850.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 voix pour, 1 contre :

- de valider le projet ci-dessus de sécurisation du bourg de Kergoat
- d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, au titre de l'exercice 2025

DÉLIBÉRATION N°25 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QBO ET LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN POUR LA LECTURE PUBLIQUE

La bibliothèque municipale de Quéménéven est actuellement soutenue par la bibliothèque départementale. Ce soutien cessera à l'ouverture de la médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven. Quimper Bretagne Occidentale (QBO) prendra alors le relais du soutien accordé précédemment par le Département..

Des réunions de travail intercommunales ont eu lieu pour fixer les conditions d'intégration des nouvelles bibliothèques dans le réseau des médiathèques de QBO.

La première étape d'intégration proposée ici est une étape à minima, qui garanti la conservation d'une indépendance de gestion locale. Elle prévoit qu'un fonds de documents soit fourni par QBO à la place de la bibliothèque départementale. En revanche la convention n'apporte pas réellement de nouveaux services par rapport à l'existant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 12 voix pour, 1 abstention :

- d'approuver cette étape d'intégration et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quéménéven pour le développement de la lecture publique sur le territoire du Pays Glazik et de Quéménéven.

DÉLIBÉRATION N°26 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DE COMMUNES PASTORALES

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Pastorales. Les statuts de cette association présentent ses objectifs :

- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes pastorales ;
- apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du pastoralisme ;
- préserver et valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des communes pastorales ;
- procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés;
- émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Le montant de la cotisation est de 150 € pour les communes dont la population se situe entre 1001 et 2499 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 6 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Quéménéven à la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;



La séance du 13 mai 2025 comprend les délibérations suivantes :

- Modification statutaire de QBO, prise de la compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs
- Accord Local de Représentation au conseil communautaire
- Projet de sécurisation du bourg de Kergoat et demande de subvention Amendes de police au titre de l'exercice 2025
- Convention de partenariat entre QBO et la commune de Quéménéven pour la lecture publique
- Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Pastorales